



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion téléphonique restreinte du : 13 Septembre 2018

---

Présidence : M. Eric **COLLINET**

---

Contactés téléphoniquement : Jean Pierre **DUFLOT** – Gérard **TONON** - Bernard **BOSCHINI**

---

### CHAMPIONNAT DE DISTRICT 1

#### Dossier : SC TINQUEUX

Le Président,

Retrace dans ses grandes lignes l'historique du dossier tant à l'échelon Ligue du Grand Est qu'à celui du District.

Reprend les éléments figurant aux Procès-Verbaux respectifs.

Donne les dernières informations relatives au dit dossier, à savoir : la réunion de la Commission Supérieure Départementale d'Appel qui devait se dérouler parallèlement avec celle de la Commission Gestion des Compétitions n'a pu avoir lieu suite à la demande de report formulée par Monsieur TOUAJAR Mustapha Président du S.C. TINQUEUX ;

Ayant appris par ailleurs, que le recours exercé auprès du Tribunal Administratif s'avère sans suite.

Les Membres de la Commission, prennent acte.

Considérant que la réunion de la Commission Supérieure Départementale d'Appel est reportée.

Considérant que les Championnats D1 et D2 ont débuté. La première journée s'est déroulée le dimanche 9 septembre 2018, sachant que l'équipe du SC TINQUEUX ne figurant plus au calendrier. L'équipe de COMPERTRIX étant de ce fait exempté.

Considérant que le championnat D1 (poule unique) représente le niveau supérieur départemental et qu'il doit, sauf cas de force majeure, être composé de 12 équipes.

La Commission Gestion des Compétitions se prononce sur l'approche suivante :

1°) Attendre la décision de la Commission Supérieure Départementale d'Appel qui devrait statuer dans les meilleurs délais.

2°) Dès publication du Procès-Verbal, la Commission Gestion de Compétitions prendra sa décision définitive. Elle sera d'effet immédiat.

3°) Reste donc une alternative,

- a) L'équipe SC TINQUEUX a la possibilité d'utiliser un terrain de niveau 5 conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Particuliers de la LGEF.
- b) L'équipe de SC TINQUEUX ne peut pas disposer d'un tel équipement en ce cas ne peut être engagée dans une Compétition seniors du DMF.

Compte tenu de ce qui précède et après discussion entre les membres.

La Commission décide,

Dans le cas ( a ), le SC TINQUEUX intègre le championnat de D1 et dispute la rencontre non jouée contre l'exempt.

Dans le cas ( b ) l'équipe de SILLERY FC est repêchée règlementairement comme son classement lui autorise. Charge à la Commission de mettre à jour le calendrier.

Dans cette attente, les rencontres de SILLERY FC des 9 septembre – 16 septembre et 23 septembre 2018 seront reportées à des dates ultérieures.

La rencontre disputée par SILLERY FC le 09 septembre 2018 au titre du Championnat de D2, serait annulé.

La poule A de ce championnat serait composée de ce fait de 11 équipes.

Le Président

Eric COLLINET

Le Secrétaire

Jean-Pierre DUFLOT

### **PROCEDURE D'APPEL**

Ces décisions de la commission des gestions des compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel du District Marne de Football (article 190 des RFFF) et ce, **dans le délai de 2 jours** à compter du jour de la publication du procès-verbal sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)